

COMMUNE DE LADINHAC
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Vendredi 5 Avril 2024 à 18h00 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 29 Mars 2024.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

Absent : Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

Avant de débiter la réunion, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Alphonse MERAL, adjoint au Maire de 1995 à 2001 et conseiller municipal de 1983 à 1995 et de 2001 à 2009.

I : Adoption du compte- rendu de la séance du 29 Février 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II : Finances- Vote des budgets primitifs 2024- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024- Subventions aux associations 2024- Révision loyers logements communaux :

➤ **Vote des budgets primitifs 2024 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2024, et propose son adoption conformément aux propositions initiales.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	593 300.47€	593 300.47€
Investissement	1 005 293.29€	1 005 293.29€

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe eau et assainissement pour l'année 2024 et propose son adoption conformément aux propositions initiales.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 050.48€	78 050.48€
Investissement	238 620.08€	238 620.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les budgets proposés pour l'exercice 2024 d'une part pour la commune, d'autre part pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement.

NB : les documents budgétaires (CA+ budgets primitifs) sont consultables sur le site Internet de la commune.

➤ Taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la perte de cette ressource a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le coefficient opérateur, calculée par la Direction Générale des Finances Publiques, est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

M. le Maire propose de voter les nouveaux taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 45.90%

Taxe foncière sur le non bâti : 101.23%

Taxe d'habitation (concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires) : 10.08%

M. le Maire précise qu'une partie de la taxe foncière sur le bâti revient au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2024 à 45.90% pour la TFB, à 101.23% pour la TFNB, et 10.08% pour la taxe d'habitation.

➤ Subventions aux associations 2024 :

NOM ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
Amicale de Trémouille	50.00€
Comité des fêtes	2000.00€
Coopérative scolaire	2000.00€
APE	50.00€
Club des Onze Moulins	1200.00€
Ladin hac Patrimoine	50.00€
Les Aiguilles créatives	50.00€
Don du sang	50.00€

Parents d'élèves collège	50.00€
JA du canton de Montsalvy	50.00€
CMA 15-Insertion et emploi des jeunes	50.00€
ADMR du Haut-Célé	50.00€
Secours Populaire Français	50.00€
Protection civile du Cantal	50.00€
Provision	1000.00€ (Subvention exceptionnelle Amicale Trémouille concert Wazoo)
Associations en création	50.00€
TOTAL SUBVENTIONS	6800.00€

Le montant total de ces subventions (6800.00 €) est à prévoir au compte 65748 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'attribution des subventions comme précisé ci-dessus.

➤ **Révision loyers logements communaux au 1^{er} Juillet 2024 :**

M. le Maire propose au Conseil de réviser les loyers des logements communaux, avec un taux de révision à hauteur de 3.38%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'augmentation de chacun des loyers de logements communaux comme suit :

Adresse	Loyer 1er semestre	Loyer 2d semestre
5 Rue Jean Loubière	557,86 €	577,35 €
2 Chemin Antoine et Marie CARRIER	361,56 €	374,20 €
1 Place Céline Esquirou	410,10 €	424,43 €
1 Place Céline Esquirou	217,56 €	225,17 €
3 Rue Jean Loubière	506,31 €	524,01 €
1bis Chemin des Ecoliers	500,13 €	517,61 €
1 Chemin des Ecoliers	453,10 €	468,94 €
		468,94 €

III : Ressources humaines : Avancement de grade- Action sociale (tickets restaurant) :

➤ **Avancement de grade :**

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité d'un avancement de grade de Marie-Laure Gauzins (actuellement Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe) au 2 juillet 2024

M. le Maire propose au Conseil d'avancer le grade de Marie-Laure Gauzins au titre d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, à compter du 02 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'avancement de grade de Marie-Laure Gauzins au titre d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, à compter du 02 Juillet 2024.

➤ **Tickets restaurant :**

Suite à l'avis favorable du comité social territorial de Centre de gestion de la fonction publique territoriale, Mr le Maire propose au Conseil la mise en place de tickets restaurant pour les employés communaux à compter du 1^{er} Avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise en place de tickets restaurants à compter du 1^{er} Avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Natura 2000 :**

Pour rappel, suite à la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 29 et 30 Juin 2023 n° AP-2023-06/09-10-7636, la Région a acté la mise en place d'une nouvelle organisation pour le portage des sites Natura 2000.

Par conséquent, la Région Auvergne Rhône Alpes se porte candidate pour devenir structure porteuse pour le site FR8302015 des Grivaldes, et ce jusqu'au 31 Décembre 2026.

Il est demandé aux collectivités concernées de voter afin d'élire la structure porteuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote pour la candidature de la Région Auvergne Rhône Alpes comme structure porteuse des sites Natura 2000 jusqu'au 31 décembre 2026.

• **Logiciel WIN POP :**

M. le Maire présente au Conseil un devis d'AGEDI concernant l'achat du logiciel WIN POP (logiciel d'état civil) pour un montant de 650.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis d'AGEDI concernant l'achat du logiciel WIN POP pour un montant de 650.00€ HT.

AGENDA :

Mardi 9 Avril 2024 : Réunion de travail sur le projet MAM

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 7 mai 2024.

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.